

SCoT Val de Saône Vingeanne



P.A.D.D

Modification simplifiée n°1 : version du 16 décembre 2025

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Val de Saône Vingeanne intègre les principes du développement durable définis dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et confirmés dans la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003.

La loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le 12 juillet 2010, apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme. Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement".

En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, les principes retenus à travers la législation en vigueur sont les suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, , des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a complété les obligations qui incombent au SCoT en matière de paysage, de mise en valeur des ressources naturelles et de prise en compte des temps de déplacements.

Une fois ces principes posés, l'exigence du PADD est d'inscrire le territoire dans une logique de développement durable et de répondre aux enjeux du territoire identifiés lors de l'élaboration du diagnostic stratégique.

Un projet supra- communal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique les **grands objectifs d'aménagement du territoire** pour les **20 prochaines années** définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Il expose les objectifs politiques que se fixent les élus du SCoT du Val de Saône Vingeanne (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme).

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT précisera les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Ce document de planification stratégique¹ supra communal souhaité par les élus est un moyen de fixer des orientations de Développement Durable qui devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale) et certains documents de politiques sectorielles comme le PLH et/ou le PDU.

Article L141-4 du Code l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

¹ Le PADD n'est en aucune façon un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les élus. Ils devront être déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du

SCoT et créeront de nouvelles règles qui s'imposeront localement (dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux- PLU).

Une volonté de répondre aux grands enjeux de demain

L'élaboration du diagnostic a permis aux élus du territoire Val de Saône Vingeanne de prendre la mesure des conséquences liées à l'articulation du territoire avec les secteurs voisins et d'inscrire la nécessité de maîtriser le développement urbain afin de ne pas dénaturer l'identité du territoire.

Le PADD vise ainsi à organiser le développement d'un territoire de plus de 35 300 habitants actuellement et de l'ordre de **44 000 habitants** dans 20 ans en s'appuyant sur les réalités de son fonctionnement, sur ses atouts et les risques que le diagnostic a mis en lumière. **Ce scénario s'appuie sur un maintien a minima du dynamisme démographique récemment constaté (+ 1,23 % /an lors de la dernière période intercensitaire).**

Il prend en compte la situation de proximité du territoire du SCoT avec les agglomérations et territoires voisins qui créent de nombreux liens et pose des enjeux communs en matière de déplacements, de protection de l'environnement (liens notamment avec les agglomérations dijonnaise, doloise et grailloise). Ces différents éléments de situation du territoire par rapport au développement régional étaient repris dans le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT). A noter Dans



Les grands enseignements du diagnostic

Le diagnostic a révélé les atouts sur lesquels le territoire peut prendre appui pour assurer un développement de qualité. Il a aussi identifié les risques d'un développement non maîtrisé.

- Par son positionnement, le territoire du Val de Saône Vingeanne est un espace attractif pour les habitants des territoires voisins : attractivité résidentielle, cadre de vie de qualité et bonne accessibilité (routière).
- L'attractivité résidentielle et la croissance démographique considérées sur certaines parties du territoire ont engendré, depuis le début des années 2000, une hausse de la demande en logements. Avec l'engouement pour la maison individuelle, l'urbanisation s'est progressivement développée sur l'ensemble des communes. Ce mode d'urbanisation axé sur le logement individuel sur de grandes parcelles (la crise économique actuelle est en train d'enrayer cet effet avec la nécessité pour les ménages d'avoir recours à des terrains plus petits) fait peser des menaces sur les espaces naturels et agricoles, véritables richesses du territoire, et peut compromettre son identité et donc son attractivité.
- Afin de répondre à certains facteurs démographiques récents (décohabititations, desserrement des ménages, ...) et avec les politiques de logements actuellement menées par les EPCI, **le SCoT se devra d'intégrer une perspective démographique ambitieuse** qui s'affiche déjà actuellement à travers plusieurs politiques sectorielles menées sur le territoire (politique de réhabilitation, volonté de baisser la vacance notamment dans les centre-bourgs, développement économique important à venir...).

- Ce développement résidentiel s'accompagne d'une dynamique économique pouvant notamment s'appuyer sur les polarités du territoire (Auxonne, Pontailler-sur-Saône, Mirebeau-sur-Bèze et Fontaine-Française).
- Si le phénomène de périurbanisation a contribué à l'accroissement des déplacements, la volonté de maîtriser les déplacements suppose le maintien des activités de production locale ainsi que le développement de nouvelles activités.
- Enfin, la question du développement des transports collectifs revêt un caractère particulièrement complexe aux vues des caractéristiques du territoire (faible densité de population et réseau routier finement maillé).

Les enjeux du SCoT pour le territoire

Pour affirmer sa place aux côtés des agglomérations périphériques, faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, le SCoT doit engager une politique volontariste afin d'inverser certaines tendances à l'œuvre.

Cette politique devra répondre à trois grands objectifs :

- Concilier le développement local et ses relations avec les agglomérations voisines.
- Assurer un développement résidentiel et économique compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture.
- Conforter son accessibilité en développant une nouvelle offre de déplacements garants de la préservation de l'environnement.

Pour faire face aux nouvelles exigences de qualité inscrites dans le Grenelle de l'Environnement, le SCoT engage le territoire dans une nouvelle approche des politiques de planification basée sur les enjeux suivants :

- **Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations :**

Cet enjeu renvoie à des questions relatives au rythme de développement à inscrire dans le SCoT et aux conditions d'urbanisation. Il faudra ainsi rechercher une densification plus forte dans les opérations d'aménagement pour maîtriser l'étalement urbain tout en encourageant la diversité dans le parc de logements pour répondre au mieux aux demandes (diversité dans la typologie des logements mais également dans le statut (accession/location) et dans le mode de financement (aidé/privé)). Il renvoie également à l'évolution de l'armature territoriale. Le SCoT s'attachera à préciser les fonctions de chacune des communes au cours des 10 à 20 prochaines années ; à organiser le renforcement de l'offre en équipements, services, logements en cohérence avec les moyens de transports existants ou à créer ; à définir une hiérarchie et des priorités.

- **Favoriser un développement économique et commercial équilibrés :**

Le territoire doit maintenir un développement économique propre afin que la vocation résidentielle ne devienne pas, à terme, la principale vocation du territoire.

La présence d'axes de transport structurants peut lui conférer une attractivité potentielle pour les entreprises. Accompagnés d'une politique de développement des entreprises existantes ainsi que de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), ils constituent le socle pour favoriser un développement économique équilibré sur le territoire. La qualité environnementale des nouveaux aménagements liés au développement économique (futures zones

d'activités) constitue également un enjeu important en termes d'image du territoire et de qualité du cadre de vie des résidents.

- **Valoriser les espaces naturels et agricoles :**

L'urbanisation diffuse et mal maîtrisée constitue une menace pour les espaces naturels et agricoles : les conflits d'usages peuvent se multiplier, les difficultés d'exploitation s'aggravent, la biodiversité s'amenuise, les écosystèmes sont fragilisés. La maîtrise du développement urbain doit permettre de reconnaître et renforcer le rôle de l'agriculture au sein du territoire, d'enrayer la banalisation progressive des paysages, de valoriser et de protéger les espaces naturels.

Le SCoT doit préserver la fonctionnalité de ces espaces ainsi que leurs valeurs (économiques, sociales et environnementales) pour en assurer le maintien à long terme. Cette préservation ne devra toutefois pas remettre en cause **le caractère agricole de la majeure partie des communes du SCoT et permettre le maintien/ développement de l'économie agricole et de l'agro-alimentaire dans le fonctionnement du territoire.**

Pour retranscrire au mieux le projet de territoire des élus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en quatre axes transversaux notamment discutés puis validés lors du séminaire et des tables rondes organisés le 23 mars 2016 :

AXE 1

Affirmer le rôle du territoire dans l'espace régional en s'appuyant sur une structure urbaine clairement définie

AXE 2

Améliorer les conditions de vie des habitants actuels et à venir

AXE 3

Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux

AXE 4

Tenir compte des caractéristiques paysagères et environnementales du territoire

Axe 1

Affirmer le rôle du territoire dans l'espace régional en s'appuyant sur une structure urbaine clairement définie

- 1- Affirmer la place du territoire dans l'espace régional
- 2- Renforcer l'armature urbaine
- 3- Organiser les déplacements sur le territoire du SCoT et avec l'extérieur pour un ancrage au réseau national et pour une articulation des différents trafics
- 4- Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements (alternatifs à la voiture : circulations douces, transports collectifs, ...)

1- Affirmer la place du territoire dans l'espace régional

Au contact de plusieurs pôles régionaux, offrant un niveau de services et d'emplois facilement accessibles, le territoire Val de Saône Vingeanne dispose d'atouts à même de favoriser son développement et de contribuer au développement de la Bourgogne-Franche-Comté et plus particulièrement de la Côte d'Or.

Le territoire occupe ainsi une position stratégique au carrefour de plusieurs agglomérations structurantes. Il est dans un positionnement territorial qui induit de fortes connexions avec les territoires limitrophes. Les déplacements vers l'extérieur (pour divers motifs : le travail, les achats, les loisirs, la formation) et les trafics de transit sont nombreux.

Les élus du SCoT Val de Saône Vingeanne intègrent les objectifs suivants pour renforcer la place de leur territoire dans le développement de la région et pour consolider l'armature urbaine de leur territoire :

- Positionner le territoire du SCoT en tant que partenaire privilégié pour le développement des échanges avec les territoires voisins,
- Placer le territoire comme un acteur essentiel au dynamisme de la région Bourgogne-Franche-Comté (à l'interface entre Dijon et Dole, Gray et Besançon).

Pour ce faire, et en cohérence avec les collectivités voisines ou suprалocales, il entend :

Renforcer ses spécificités économiques d'intérêt régional par :

- L'affirmation des pôles d'activités agricoles, qui portent le territoire du Val de Saône Vingeanne par la présence de nombreuses exploitations agricoles, d'activités de transformation des produits cultivés/élévés (industrie agro-alimentaire) et d'un ensemble d'activités connexes (coopératives, vente de matériels agricoles) ;
- La volonté de soutien du développement économique du territoire par une animation économique coordonnée.
- La vocation d'accueil industriel, artisanal et commercial grâce à des zones d'activités importantes ayant des projets de création ou d'extension.

Etre un territoire bien connecté à ses voisins

- Poser les complémentarités avec les agglomérations « voisines » de Dijon, Dole et Besançon.
- Améliorer les liaisons Ouest-Est : liaisons transversales, réflexions à engager pour une articulation avec les réseaux de transports urbains des agglomérations avoisinantes.

Plusieurs territoires SCoT sont limitrophes au SCoT Val de Saône Vingeanne :

- Le SCoT du Grand Dijon ;
- Le PLUi valant SCoT du Grand Dole ;
- Le SCoT Seine et Tilles en Bourgogne ;
- Le SCoT du Pays Graylois.

Les relations avec ces territoires sont importantes, principalement en raison de déplacements liés au travail, mais également pour des déplacements motivés par des achats. Des enjeux communs sont également relevés sur des thématiques environnementales.

L'enjeu du SCoT réside dans un renforcement des échanges entre les territoires pour coordonner les différentes politiques d'aménagement mises en œuvre.

Il s'agit de coordonner les actions à mettre en œuvre (dans les domaines des transports, des équipements structurants, de l'environnement, du développement économique et touristique...) pour assurer une cohérence dans les politiques engagées ou à initier.

Participer à la préservation du patrimoine écologique de l'espace régional

Au regard de son positionnement géographique, le territoire SCoT joue un rôle stratégique au cœur d'espaces reconnus pour leur valeur biologique d'intérêt régional.

Affichant, clairement un objectif de préservation de la biodiversité et de développement des espèces et des habitats à l'échelle du territoire SCoT, le maintien des échanges écologiques entre les grands noyaux constitue un principe fort du SCoT. Cette volonté se décline entre la préservation des milieux remarquables connus et le renforcement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le projet du SCoT vise à assurer les connexions entre les grands espaces naturels dans un souci d'amélioration de la biodiversité du territoire.

2- Renforcer l'armature urbaine

Le SCoT doit permettre d'organiser le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales et des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire afin d'éviter tout déséquilibre entre les futures demandes et l'offre.

Le SCoT s'appuie sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir le maintien du cadre de vie proposé sur le territoire du SCoT Val de Saône Vingeanne.

L'armature urbaine du SCoT Val de Saône Vingeanne est ainsi déclinée comme suit :

- Pôle primaire d'Auxonne,
- Pôles secondaires de Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône et Fontaine-Française,
- Pôles relais de Belleneuve, Lamarche-sur-Saône et Villers-les-Pots,
- Pôles relais en devenir de Beire-le-Châtel, Bèze, Binges, Athée, Arceau et de Tillenay,
- De villages.

La répartition spatiale des polarités identifiées permet de couvrir l'ensemble du territoire du SCoT, **minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages** : emplois, logements, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs.

La structuration du territoire envisagée permettra **de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers tout en

permettant une modulation des typologies de logements attendues. L'objectif affiché est de recentrer la population dans les pôles définis par l'armature urbaine du territoire et préférentiellement selon le rang d'importance de chaque pôle.

Le SCoT s'appuie sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir un maintien de son caractère. Le développement urbain est articulé avec l'armature urbaine. La capacité de développement croissante s'assortit de responsabilités, elles aussi croissantes, vis-à-vis du territoire et de ses différents objectifs : en matière de desserte en transports en commun, en matière de densité urbaine, de mixité sociale et fonctionnelle, etc. La concentration urbaine et le niveau de service offert doivent être progressivement augmentés, au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie de l'armature urbaine. Ce développement urbain doit s'appuyer sur le développement des secteurs résidentiels et économiques correctement desservis par les infrastructures et les équipements.

2.1 Le pôle primaire d'Auxonne

Son rayonnement économique, culturel et ses équipements sont nécessaires au développement équilibré et maîtrisé d'une large partie du territoire. Son développement se doit nécessairement d'être poursuivi. Les équipements de ce pôle, compte tenu de leur taille ou de leur spécificité, doivent rayonner à un niveau supra-communal. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle urbain.

La vocation de ce pôle primaire est d'être en réseau avec l'ensemble des autres polarités du territoire et avec les pôles principaux des territoires voisins.

Le pôle d'Auxonne sera privilégié pour accueillir une part importante de la croissance démographique et pour permettre le développement d'une

offre diversifiée et densifiée de logements (logements aidés, habitat intermédiaire, logements en location). L'exigence de densification dans les nouvelles opérations de logements y sera plus forte que sur les autres communes constituant le territoire du SCoT.

2.2 Les pôles secondaires de Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône et Fontaine-Française

Les communes de Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône et Fontaine-Française voient leurs rôles confortés. Il s'agit ainsi de poursuivre le développement de ces communes à travers une offre foncière cohérente et un maillage en transport renforcé.

Ces dernières rassemblent une diversité de fonctions urbaines : logements, équipements, emplois, services et commerces et sont des lieux de vie diversifiés et animés qui rayonnent sur les communes rurales alentour.

Le développement de ces communes est nécessaire et doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT. De même le développement doit permettre de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que le seul pôle d'Auxonne. L'objectif étant de rééquilibrer le développement résidentiel vers les communes les mieux équipées et les mieux desservies.

2.3 Les pôles relais de Belleneuve, Lamarche-sur-Saône et Villers-les-Pots

Au-delà des fonctions métropolitaines générales, il apparaît que d'autres communes que les seuls pôles primaire et/ou secondaires affichent des identités et des enjeux spécifiques en matière de rayonnement de proximité. Le développement de ces pôles secondaires doit se poursuivre en ce sens qu'il est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle.

Ces pôles doivent constituer des relais permettant de répondre aux principaux besoins de proximité sans nécessairement avoir recours à l'offre proposée sur les pôles primaires et secondaires. La présence d'un bon niveau de services est également un facteur d'attractivité. Elle va de pair avec une dynamique résidentielle dans et autour de ces pôles secondaires, laquelle, dans un cercle vertueux confortera les services en place. Cette dynamique résidentielle doit être portée par une diversification de l'offre de logements.

Ces pôles, confortés dans leurs fonctions urbaines, doivent en effet s'affirmer comme tels, ce qui doit se traduire dans les formes de leur développement.

2.4 Les pôles relais en devenir

Les pôles relais « en devenir » sur le SCoT Val de Saône Vingeanne sont les communes de Beire-le-Châtel, Bèze, Binges, Athée, Arceau et Tillenay. Le développement des pôles relais « en devenir » doit se poursuivre dans le sens où leur situation géographique au contact direct de l'agglomération dijonnaise et à l'interface d'Auxonne/ Mirebeau-sur-Bèze leur permet une croissance supérieure à celle constatée à leur périphérie.

Ce développement est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle.

Ils doivent assurer un relais au sein du territoire permettant un développement urbain renforcé par rapport aux villages environnants tant dans les domaines économiques que résidentiel pour permettre des économies d'échelle et ainsi favoriser l'accueil de services répondant aux besoins de leur bassin territorial.

En raison de leur desserte par les transports en commun, existante ou projetée, ils ont vocation à structurer le développement de leur territoire. L'organisation spatiale et notamment celle des déplacements entre les composantes de ces pôles doit privilégier l'identification de ces pôles.

2.5 Les communes rurales

Les 54 communes rurales situées en dehors des polarités définies précédemment complètent l'armature urbaine du SCoT.

Il s'agit de communes rurales essentiellement résidentielles et équipées parfois de quelques commerces, artisans locaux et services de proximité immédiate pour les résidents des villages.

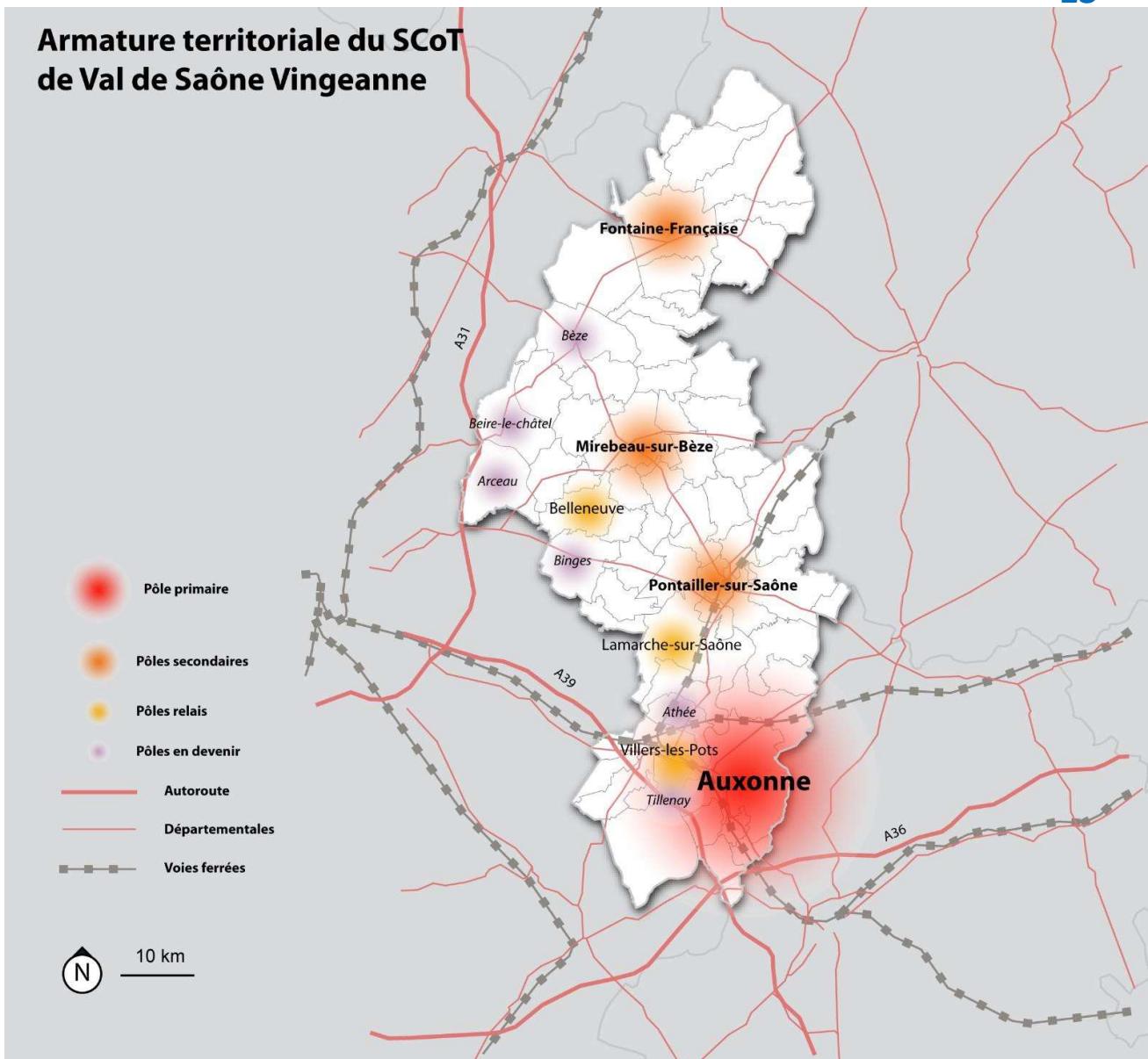
Le SCoT permet un développement urbain raisonnable sur ces villages, et en réponse à l'attractivité économique recherchée du territoire et afin de permettre le maintien d'une offre résidentielle attractive, de faire vivre les équipements existants dans ces villages.

Le SCoT confère à ces villages un rôle fondamental dans la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire. Il confère également un rôle de cohésion sociale dans une participation de tous les villages à l'effort de diversification de l'offre de logements (typologie, logements aidés), la recherche d'une économie du foncier dans les opérations d'aménagement : l'exigence de densification dans les nouvelles opérations de logements y est également présente afin d'assurer un équilibre général au sein du bassin de vie.

Leur développement urbain à terme doit être adapté aux possibilités d'assimilation de nouveaux habitants et s'appuyer prioritairement sur les potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant quand elles existent.

L'objectif majeur porté par le SCoT pour ces communes rurales est d'y consacrer la vitalité nécessaire au bien-être de la population qui y réside, en offrant des services de base à la population et en profitant de la synergie et de la proximité des polarités citées précédemment.

Armature territoriale du SCoT de Val de Saône Vingeanne



SCoT Val de Saône Vingeanne

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3- Organiser les déplacements sur le territoire du SCoT et avec l'extérieur pour un ancrage au réseau national et pour une articulation des différents trafics

3.1 Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire

Si le SCoT priviliege nettement l'approche transport collectif dans ses objectifs de développement durable, il reconnaît à la route un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace, et plus particulièrement vis-à-vis du développement économique du territoire.

Dans le respect d'un souci global de régulation et de maîtrise du trafic automobile, il admet la nécessité d'améliorations et de renforcements ponctuels du réseau du territoire, lorsque ceux-ci accompagnent ou ne remettent pas en cause la politique du SCoT en faveur des transports collectifs. Il s'agit notamment de supprimer les points de congestion du réseau routier accidentogène ou générateurs de pollutions ou de nuisances, et de préserver dans le même temps le cadre de vie :

- Améliorer les liaisons nord-sud du territoire aujourd'hui non pourvu d'axe structurant,
- Renforcer les liaisons Est- Ouest du territoire et notamment les accès aux autoroutes à proximité du territoire:
 - la RD 976 permettant de relier le secteur de Gray et l'A39 qui traverse l'ensemble du territoire,
 - l'axe entre Dijon et Besançon passant par Pontailler-sur-Saône,
 - les liaisons vers Til- Châtel et Orville qui permettent de rejoindre vers A31 pour la partie Nord du territoire et qui sont aujourd'hui « contraintes » par des problèmes d'intersections routières.

- Limiter les nuisances liées au trafic (problèmes d'encombrements et de sécurité), notamment au moyen d'un contournement du centre de Mirebeau-sur-Bèze,
- ...

3.2 Encourager le développement d'une offre alternative de transports collectifs mieux adaptée au territoire et aux habitants

Le développement des transports collectifs constitue l'un des fondements du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT.

Cela sous-entend le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour structurer et organiser le développement du territoire.

Le SCoT affirme en conséquence la nécessité de renforcer la compétitivité des transports collectifs vis-à-vis de la voiture et assume l'objectif d'assurer la desserte en transports collectifs des pôles de l'armature urbaine du territoire.

Pour cela, on s'appuie sur les deux composantes du transport collectif, les transports par la route d'une part, par le rail d'autre part.

Ce renforcement passe par :

- L'augmentation des fréquences et de l'amplitude horaire ;
- La desserte des pôles de centralités existants et des secteurs de développement ;
- L'augmentation de l'intermodalité.

Transport ferroviaire

La liaison ferroviaire Dijon – Besançon est une liaison structurante pour le sud du territoire du Val de Saône Vingeanne, notamment grâce aux deux

gares présentes sur le territoire, l'une à Villers les Pots, l'autre à Auxonne. Cette ligne ferroviaire permet partiellement de concurrencer l'utilisation de la voiture individuelle dans le sens où les temps de trajet en voiture à destination de Dijon (trajet + temps de stationnement) sont en certains points plus importants qu'avec le transport ferré.

Faute de pouvoir intervenir directement sur les projets ferroviaires les élus du Val de Saône Vingeanne affichent une volonté forte d'amélioration des cadencements sur les lignes existantes et desservant aujourd'hui le territoire.

Il est également souhaité de conserver la ligne ferroviaire existante d'Auxonne – Villers-les-Pots à Gray passant par Pontailler- sur -Saône qui dispose déjà d'une ancienne gare et permet aujourd'hui (voir encore plus demain) de maintenir une vocation de fret réduisant les déplacements de poids lourds sur le territoire.

Le maintien à minima de cette ligne permettrait de conserver une offre ferroviaire sur le territoire et d'envisager sur le long terme une amélioration de l'accessibilité entre les pôles primaires et secondaires du territoire, de même qu'avec l'extérieur du territoire.

Transport collectifs routiers

Le réseau de bus répond principalement à une logique de ramassage scolaire et s'avère par conséquent peu adapté pour les trajets domicile-travail tant en termes de desserte que d'horaires.

Les élus du territoire, en collaboration avec le département (acteur principal dans la gestion du réseau de bus), recherche l'optimisation du réseau de bus actuel, en lien avec les pôles locaux d'emplois, d'équipements et de services.

Afin de diversifier l'offre de transports collectifs routiers, le territoire Val de Saône Vingeanne souhaite maintenir et renforcer l'offre de transport à la demande sur le territoire (notamment pour les personnes âgées). Il est ainsi demandé d'étendre le domaine d'intervention du transport à la demande (type LiSA) à l'ensemble du territoire Val de Saône Vingeanne afin de desservir en priorité les pôles urbains du territoire ainsi que les communes aux alentours. De même, une réflexion devra être portée quant aux horaires du service afin de répondre au mieux à la demande du territoire.

Par ailleurs, les pratiques de covoiturage sont encouragées par la création d'aires dédiées sur le territoire Val de Saône Vingeanne.

4- Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements (alternatifs à la voiture : circulations douces, transports collectifs, ...)

La question des déplacements est une préoccupation grandissante et un facteur déterminant de qualité de vie : à titre individuel, au regard du temps et des moyens financiers qui y sont consacrés, comme à titre collectif car l'accentuation des déplacements peut constituer une des principales causes de dégradation du cadre de vie. Là encore, les solutions qui doivent faciliter les déplacements (infrastructures routières, transports en commun, déplacements doux : marche, vélo) dépendent, en grande partie, des formes d'habitat développées et des choix d'organisation du territoire.

Les objectifs spécifiques à cette question concernent :

- Le développement et le maillage des liaisons douces,
- L'amélioration progressive de l'offre en matière de transports en commun et son adaptation à la réalisation de nouvelles opérations urbaines,

- Une démarche progressive pour mettre en place, à terme, une offre de transports en commun plus structurante et susceptible de constituer une alternative crédible à l'automobile.

En cohérence avec les objectifs de développement des transports collectifs et de renforcement de l'armature urbaine, le SCoT affirme la nécessité d'améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les modes de transport. Ainsi, le développement de l'urbanisation sur des zones déjà desservies devra être privilégié tandis que les choix de localisation de nouveaux sites intégreront dès l'origine une réflexion sur leur desserte.

- Renforcer le maillage du territoire, sur la base des polarités définies, qui assurent au plus près la présence de différents services et équipements et limiter les déplacements systématiques vers les agglomérations voisines.
- Chercher à réduire les trajets automobiles de courtes distances en essayant d'organiser les trames douces en faveur des piétons et cyclistes et en intégrant ces déplacements dans les aménagements futurs (notamment sur les polarités du territoire). Des boucles pédestres ou des circuits vélo existent sur l'ensemble du territoire pour répondre à une vocation tourisme-loisirs dominante. Au-delà, et en réponse aux besoins de déplacements quotidiens, une offre de réseaux doit se développer progressivement. Cette offre aujourd'hui

incomplète et discontinue devra s'adapter aux extensions urbaines projetées. De même, des connections devront être créées entre les voies navigables et les agglomérations. Sur ce point, le PADD affirme une ambition volontariste de développement des liaisons douces. Les déplacements piétons et en vélo doivent être sécurisés et encouragés. Ils paraissent adaptés à la configuration du territoire (taille des pôles urbains, espaces naturels à valoriser sur l'ensemble du territoire, ...) et en adéquation avec l'orientation générale de promotion du cadre et de la qualité de vie.

- Développer l'intermodalité en structurant les pôles d'échanges routiers et ferrés,
- Favoriser le co-voiturage en s'appuyant sur la création/l'aménagement de parkings spécifiques aux endroits les plus stratégiques,
- Encourager les pratiques commerciales et d'emplois de proximité, ainsi que le développement de commerces ambulants et les livraisons à domicile pour limiter l'amplitude des déplacements d'achat.

Axe 2

Améliorer les conditions de vie des habitants actuels et à venir

- 1- Répondre à un accueil de population raisonné
- 2- Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une augmentation de l'offre de logements
- 3- Répondre aux nouveaux besoins résidentiels : construire autrement
- 4- Développer les services à la population
- 5- Gérer le sol de façon économe
- 6- Valoriser, en les requalifiant, les espaces urbains existants

1 - Répondre à un accueil de population raisonné

Le territoire Val de Saône Vingeanne est un territoire disposant d'une dynamique démographique importante comparativement à l'ensemble du département de la Côte d'Or. La dynamique démographique observée sur le territoire du SCoT entre 1999 et 2012 est de 1,23 % en moyenne par an (0,3% sur la même période pour le département de la Côte d'Or).

Afin de répondre à certains facteurs démographiques récents (décohabitantes, desserrement des ménages, ...), le SCoT intègre une perspective démographique d'environ 435 habitants supplémentaires par an sur la période des 20 prochaines années (soit de l'ordre de 8 700 habitants supplémentaires).

S'il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre impérativement, cette perspective démographique est avancée en raison de la volonté politique de poursuivre un accueil de populations nouvelles comme cela se confirme depuis une vingtaine d'années sur le territoire pris dans sa globalité.

Cet accueil de populations nouvelles devra être accompagné d'une mise à niveau de l'offre en équipements et services en relation avec le principe de renforcement des polarités du territoire.

En effet le projet des élus est de rééquilibrer dans la mesure du possible la croissance démographique selon l'armature urbaine définie précédemment et ainsi conforter le rôle des différentes polarités.

2- Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une augmentation de l'offre de logements

Le projet de SCoT repose sur une reprise du rythme de production de logements afin de préserver l'attractivité résidentielle sur l'ensemble des communes : de l'ordre de 240 logements par an en moyenne sur 20 ans (pour rappel lors des 10 dernières années le territoire a accueilli plus de 220 logements par an).

Cette programmation devra répondre à différents besoins :

- Le « desserrement » des ménages et le renouvellement du parc ;
- L'accueil de populations nouvelles.

Une part de cette programmation sera réalisée par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration du parc ancien) afin d'économiser le foncier. Le SCoT pourra intégrer un objectif de densification qui sera décliné lors de la phase réglementaire.

Cet objectif de réalisation d'environ 240 logements par an est réparti de manière raisonnée et croissante entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant évidemment sur les polarités. La croissance du parc de logements attendue sera d'autant plus importante que l'on est à un niveau élevé dans la hiérarchie urbaine.

3 – Répondre aux nouveaux besoins résidentiels : construire autrement

L'objectif est de poursuivre le renforcement de l'offre de logements en intégrant dans les futures programmes une diversification dans la typologie des logements et dans le mode de financement des logements. Il s'agit de diversifier l'offre nouvelle de logements afin de réduire les déséquilibres actuels dans la répartition de l'offre, de répondre au mieux à l'ensemble des demandes et de permettre des parcours résidentiels complets. Cet effort sur la diversification de l'offre de logements concernera toutes les communes, même s'il devra être accentué sur les pôles du territoire.

La diversification dans la production de nouveaux logements passe par des actions en direction de la typologie des formes bâties. L'objectif du SCoT porte sur un élargissement de l'éventail de logements :

- Pour ne pas se contenter de la seule maison individuelle ;
- Pour répondre aux besoins des ménages de conditions moyennes à modestes qui ne peuvent pas accéder à la propriété.

Le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière.

Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en résidence, des logements individuels denses sur de petites parcelles (maisons de ville) répondra à l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain, d'optimisation de l'offre des déplacements.

Le projet des élus est également de répondre aux besoins en hébergement des publics spécifiques en s'assurant notamment d'une production de nouveaux logements qui soit adaptée notamment à l'accueil des personnes

âgées. En outre le projet politique porte également sur le rééquilibrage d'une offre en faveur de plus petits logements qui pourrait notamment des primo-accédant.

En complément et au regard du vieillissement de la population observé sur le territoire (au même titre qu'à l'échelle nationale) il sera intéressant de prévoir des logements et/ou structures adaptées en centre-ville pour les personnes âgées notamment lorsque les résidences séniors du secteur seront saturées.

4 - Développer les services à la population

Cette question est essentielle. Elle concerne aussi bien les commerces de proximité que les équipements de santé, les équipements culturels, ... Or, nous savons qu'il n'est pas possible de tout créer partout, la présence d'un service étant directement liée au nombre minimal (« masse critique ») d'utilisateurs. Chaque niveau territorial suscite des attentes distinctes et complémentaires. Vouloir développer et structurer l'offre de services à l'échelle du territoire nécessite donc, également, de structurer les types de développements urbains proposés (densité, formes urbaines, types de logements, ...).

En lien avec le vieillissement de la population évoqué précédemment les élus souhaitent maintenir et renforcer l'offre de santé sur l'ensemble du territoire, et développer les maisons de santé (quand les besoins seront identifiés) à proximité des centres bourgs afin de maintenir une offre de qualité, facilement accessible.

5 – Gérer le sol de façon économe

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux du projet de territoire en cohérence avec la loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Avec une consommation estimée, entre 2011 et 2021, de 181 hectares de terres agricoles et d'espaces

naturels au profit d'espaces artificialisés, le territoire se doit de maîtriser son développement et de le localiser différemment. En compatibilité avec les orientations du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, la consommation d'espaces devra être réduite d'environ -54,5 % sur la période 2021-2030, puis le rythme de l'artificialisation des sols, divisé par 2 environ sur la période 2031-2040, amorçant la transition vers le ZAN à 2050.

Deux axes majeurs du projet, à savoir une volonté d'économiser l'espace et de maintenir un cadre de vie attractif, peuvent être illustrés par les attitudes suivantes :

- Favoriser le renouvellement urbain lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés) et optimiser le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses ») pour accueillir des logements, des équipements, des activités économiques. L'objectif étant ici de donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi des friches.
- Changer la manière de produire du logement pour être plus économique en foncier : rechercher une plus grande densification dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Optimiser l'occupation des zones.
- Assurer la qualité des futurs logements, de leur intégration dans l'espace bâti, ...

Le SCoT affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, à toutes les échelles du territoire. Cet objectif politique est décliné via l'organisation urbaine qui privilégie la concentration du développement urbain, mais aussi au niveau des différents projets. Les extensions spatiales des villes, qu'elles soient à vocation économique, résidentielle ou d'équipement, tout comme les infrastructures ou les aménagements doivent rechercher et privilégier les solutions mettant en œuvre une recherche d'économie foncière.

Une quantification de l'effort consenti en termes de consommation d'énergie de l'espaces ventilé par secteurs géographiques sera réalisé lors de la phase réglementaire du SCoT (Document d'Orientation et d'Objectifs).

6 – Valoriser, en les requalifiant, les espaces urbains existants

Densifier les tissus urbains existants

Dans les principaux pôles du territoire :

Le principe mis en avant est de valoriser au mieux les opportunités foncières, ou immobilières, dans des secteurs où une densification semble pertinente.

Valoriser, réhabiliter et rénover les centres-bourgs :

Au-delà des pôles identifiés sur le territoire, l'opportunité de développer des produits immobiliers diversifiés, plus « denses » doit aussi pouvoir concerner l'ensemble des communes.

La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs est un point fort du projet politique sur le territoire avec un objectif sur le renouvellement urbain et la diminution de la vacance observée pour accueillir la population prioritairement dans les centralités. Cet objectif doit enrayer la désertification des centres-bourgs évoquée lors de la phase diagnostic.

Requalifier et valoriser les espaces d'activités :

Certaines zones industrielles du territoire ont déjà plusieurs décennies. Des démarches de requalification, dont certaines déjà engagées, doivent être poursuivies. Il s'agit là d'un enjeu majeur. Cette approche implique de :

- Identifier et réduire les sources de nuisances environnementales (pollutions, gestion de l'eau, gestion des déchets...),
- Valoriser certains sites : optimisation des espaces et accompagnement de leur mutation progressive,
- Qualifier les aménagements paysagers et urbains, reconquérir le patrimoine industriel,
- Améliorer et développer les dessertes,
- Promouvoir les services dans les zones d'activités...

Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

Au-delà du patrimoine urbain « reconnu » et préservé, le territoire dispose de ressources patrimoniales bâties riches et diversifiées. Ce patrimoine mérite d'être mieux appréhendé et valorisé. Il participe souvent à l'identité du territoire et témoigne de son histoire.

Favoriser l'intégration urbaine

- Limiter les tendances à l'étalement urbain.
- Qualifier les opérations urbaines nouvelles, en particulier dans le cas de l'extension des franges urbaines, en agglomération comme dans les pôles secondaires et tous les « noyaux » bâtis du territoire. Il s'agit d'anticiper l'interface, l'équilibre, entre espaces construits et espaces naturels, et de les concevoir de manière volontariste et qualitative pour tous (gestion des conflits d'usage).
- Promouvoir la qualité des développements de l'offre pavillonnaire : La question est ici d'attribuer un caractère le plus qualitatif possible à ces lotissements et d'en réduire au mieux les effets préjudiciables. Il convient donc, particulièrement à proximité des centres urbains, de valoriser au mieux les espaces disponibles (économie de foncier), de prévenir des incidences environnementales...

Axe 3

Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux

- 1- Mener une politique en termes d'emplois permettant de retenir davantage les actifs sur le territoire
- 2- Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux
- 3- Structurer un maillage commercial privilégiant la proximité

Les principes préalables au volet économique du PADD

La question de l'activité économique est essentielle pour le maintien d'un territoire dynamique et attractif.

S'il n'est pas à proprement parler un outil de développement économique, le SCOT doit créer les conditions de ce développement en proposant des localisations adaptées aux caractéristiques et besoins des activités et en tenant compte des critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

L'objectif est de proposer une hiérarchisation lisible des espaces d'accueil, permettant d'une part de guider les porteurs de projets dans leurs souhaits d'implantations sur le territoire (meilleure compétitivité du territoire face aux territoires voisins), et d'autre part de donner une grille de lecture aux élus référents pour statuer sur le développement et/ou l'implantation projetée d'activités au sein de leur territoire, en fonction de la pertinence de l'activité mais également en fonction du souhait d'implantation géographique.

A l'échelle du SCOT Val de Saône Vingeanne, le travail partenarial effectué avec l'ensemble des élus a permis de mettre en avant 3 objectifs principaux en matière d'économie :

- **Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois pour retenir d'avantage les actifs sur le territoire**
- **Conserver une économie diversifiée, tout en valorisant l'activité agricole et touristique du territoire**
- **Mettre à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités, en privilégiant l'existant**

1- Mener une politique en termes d'emplois permettant de retenir d'avantage les actifs sur le territoire

Localisé entre les bassins d'emplois de Dijon et de Dole, le SCOT Val de Saône Vingeanne a accueilli sur les dernières années de nouvelles populations travaillant essentiellement sur ces deux pôles (près de 60% des actifs travaillent aujourd'hui hors du territoire). Cette population de « rurbains », à la recherche d'un cadre de vie plus rural tout en gardant un travail dans son champ de compétence, génère des déplacements quotidiens importants qui occasionnent un trafic de plus en plus important sur le territoire. Pour limiter l'augmentation de ces liaisons domicile-travail et pour accroître l'activité économique interne au territoire, les élus du Val de Saône Vingeanne souhaitent aujourd'hui se donner les moyens de retenir une part plus significative des actifs.

En ce sens, le SCOT Val de Saône Vingeanne vise les objectifs suivants :

- Atteindre un taux de rétention des actifs équilibré : le SCOT se donne pour objectifs de maintenir **50% de ses actifs captifs (travaillant au sein du territoire)**
- Renforcer le ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire du SCOT d'ici 2025
- Encourager les actifs résidents à travailler sur site, dans une logique de réduction des déplacements, en créant des conditions favorables et notamment :
 - En répondant à leurs besoins courants (renforcement des activités présentielles)
 - En mettant à disposition des espaces de travail partagés et en facilitant le télétravail (optimisation de l'accès au numérique).

2- Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux

Le SCoT Val de Saône Vingeanne est caractérisé par une économie agricole dynamique, notamment portée par les activités céréalier et animales, génératrices d'emplois, mais dont les retombées économiques pourraient être optimisées sur l'ensemble du territoire.

Sa situation géographique et son environnement atypique (traversée de la Saône, grottes de Bèze, châteaux, ...) permettent également aujourd'hui de capitaliser sur une spécificité touristique de rayonnement national voire européen.

Le projet des élus du SCoT consiste donc aujourd'hui à mettre en avant et à s'appuyer plus fortement sur ces deux secteurs d'activités identitaires, en les liant davantage, tout en préservant une économie diversifiée. Cela passe par :

- **Le maintien d'un équilibre sectoriel en terme d'activités économiques sur le territoire** (vers une économie diversifiée, à la fois industrielle, de service, artisanale, commerciale, touristique...)
- **La poursuite du développement de la filière agricole** : créer les conditions du maintien voire du renforcement du secteur notamment en terme de retombées économiques (valorisation de la production locale, développement des circuits courts...),
- **Le renforcement de l'économie touristique** : optimiser les retombées économiques du tourisme sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, le SCoT affirme l'ambition **d'accueillir de nouvelles activités** pourvoyeuses d'emplois, par la mise en place d'espaces et d'accueil adaptés.

2.1 Le maintien d'un tissu économique et de secteurs d'activités diversifiés

La diversité des activités présentes au sein d'un territoire est gage de maintien d'un tissu économique attractif, confortant la bonne santé économique des activités en place et favorisant l'accueil de nouvelles entreprises. Celle-ci passe par plusieurs objectifs, aujourd'hui portés par le SCoT Val de Saône Vingeanne :

- Privilégier l'accueil d'activité économique en milieu urbain lorsque celle-ci est compatible (permettre la mixité fonctionnelle des lieux, rapprocher les lieux de vie des lieux de travail),
- S'appuyer sur les espaces économiques existants pour porter le développement économique du territoire :
 - Garantir l'extension des entreprises locales, en particulier les activités artisanales et petites industries locales (industrie agricole par exemple). Il s'agit de favoriser la présence de petites structures dans le but de limiter la dépendance vis-à-vis d'acteurs économiques majeurs (grosses structures).
 - Ne pas délaisser les entreprises isolées.
- Prioriser l'exploitation des "dents creuses" dans les zones d'activités existantes.
- Travailler sur l'aménagement des zones d'activité existantes :
 - Encourager la modernisation/requalification des sites économiques,

- Adapter les aménagements au regard des besoins des investisseurs,
- Soigner la configuration et la qualité architecturale et paysagère des "sites vitrines".
- Renforcer le développement d'activités présentielle permettant de satisfaire les besoins :
 - des nouvelles populations résidentes au regard de la politique de création de nouveaux logements (équipements publics et de service à la personne, commerces, ...),
 - de la population touristique en lien avec les ambitions de développement du secteur portés par le SCoT (offre qualitative en matière de restauration, d'hébergement, d'équipements culturels et de loisirs favorisant l'organisation de manifestations et d'évènements tout au long de l'année),
 - des entreprises implantées sur le territoire (activité tertiaire et de service aux entreprises, ...).

2.2 La pérennisation d'une agriculture viable et diversifiée

Le secteur de l'agriculture fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de l'étendue des surfaces concernées sur le territoire du SCoT et de la part importante du secteur dans son économie, comparativement au département de la Côte d'Or dans son ensemble (19% des établissements du SCoT Val de Saône Vingeanne correspondent à des activités agricoles contre 13% au niveau départemental). Parallèlement, le nombre d'emplois agricoles est en baisse depuis 2000 (476 chefs d'exploitations en 2012 contre 600 en 1999).

Malgré cette baisse d'emplois, l'activité agricole connaît un essor récent du fait de l'engouement des consommateurs pour les produits locaux.

Le secteur de l'agriculture est donc identitaire de par sa diversité et son impact économique pour le territoire. La pérennisation de ce secteur (voire son développement) est souhaitée. Le SCoT se donne ainsi pour objectifs de:

- Pérenniser les exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques ;
- Maintenir de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations ;
- Adapter les productions aux enjeux environnementaux et de préservation des ressources ;
- Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de filières courtes ou de filière d'agriculture biologique (toutes productions comprises) ;
- Favoriser la création d'emplois agricoles dans les exploitations et dans les industries agroalimentaires.

2.3 Poursuivre la valorisation du potentiel touristique

Le secteur du tourisme fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de son poids dans l'économie de certains secteurs géographiques et des potentialités offertes sur le territoire du SCoT. En effet, le territoire du Val de Saône Vingeanne bénéficie d'atouts naturels, patrimoniaux et de pleine nature, avec notamment :

- Une situation géographique traversée par la Saône permettant entre autre un tourisme fluvial,

- Une offre d'activités de plein air très développée (vélorail, pistes cyclables...),
- Un patrimoine naturel exceptionnel avec les grottes de Bèze, mais également un patrimoine historique et architectural avec les châteaux,
- ...

Le secteur du tourisme a été identifié comme secteur identitaire à renforcer dans le volet économique du SCoT. Les élus ont, en ce sens, souhaité affirmer des objectifs ambitieux en matière de développement touristique :

- Mettre en réseau les différentes initiatives de promotion touristique du territoire (cohérence entre les offices de tourismes des communautés de communes),
- Développer un tourisme d'excursion en lien notamment avec le tourisme fluvial, les autocaristes et les randonneurs
- Valoriser le patrimoine naturel notamment les paysages bleus (cours d'eau) et les paysages verts (prairies, forêts...), ainsi que le patrimoine architectural religieux, militaire, civil et privé (châteaux notamment).
- Valoriser la production locale notamment en permettant une meilleure lisibilité et une meilleure visibilité de l'offre existante (inventaire des producteurs locaux, recherche d'une identité bannière pour la commercialisation des produits locaux...)
- Conforter durablement l'offre touristique du territoire par le développement d'une offre d'hébergements adaptée (hôtels, gîtes, tables d'hôtes, gîtes de groupes, campings, mais également hébergements insolites...)

- Créer des liens entre l'attractivité spécifique de Bèze et l'offre culturelle et de loisirs du reste territoire pour optimiser les retombées économiques,
- Etoffer les infrastructures directement liées aux activités touristiques (véloroute, vélorail, pistes cyclables, circuits de randonnée douce,...) de manière concertée avec les territoires voisins (Haute Saône et Jura notamment)
- Développer une communication forte, attractive et intégrant les nouvelles technologies sur l'offre touristique du territoire, modulable selon les différentes portes d'entrées des touristes (tourisme d'excursion, tourisme fluvial...)
- Soutenir les porteurs de projets et encourager les projets s'inscrivant dans la stratégie de valorisation des atouts du territoire et notamment :
 - Le développement d'une production agricole locale à destination des touristes (miel, confiture, fromage, charcuterie, bière, rillettes de Mirebeau...) et sa commercialisation sur les marchés locaux
 - Le développement d'une production gastronomique locale à destination des touristes (oignonade, asperges, œufs en meurette...)
 - Les projets liés au développement de l'activité de plein air et de valorisation du patrimoine (ouverture au public des châteaux privés, mise en valeur des lavoirs publics, ...)

3 Structurer un maillage commercial privilégiant la proximité

Les principes préalables au volet commerce du PADD

Afin de construire une stratégie d'aménagement commercial permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, les réflexions ont été conduites en distinguant les commerces selon la fréquence d'achats à laquelle ils répondent.

Définition des fréquences d'achats

Les objectifs définis dans le PADD et les orientations en matière d'aménagement commercial dissocient cinq typologies d'activités en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire la taille de la zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (déplacements notamment). Le tableau ci-dessous détaille, par typologie, la taille de l'aire d'influence principale et les activités commerciales concernées.

Impact sur l'aménagement du territoire selon la fréquence d'achats

Les fréquences d'achat renvoient à des typologies d'activités qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès...), et les mêmes comportements de déplacements (fréquence des déplacements, origine de la clientèle...).

Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- D'achats quotidiens, correspondant à des équipements de petite envergure (inférieurs à 300 m²), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (une commune voire des communes limitrophes), et qui vont générer des déplacements très fréquents, souvent de courte distance. Afin de répondre à

un enjeu de rationalisation des déplacements, il est préférable que cette offre soit maillée finement sur le territoire, au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Une telle logique d'implantation permet une desserte optimale des populations sur ces achats très fréquents, mais favorise également le recours à des modes de déplacements doux ;

- D'achats hebdomadaires, associés également à des enjeux forts de proximité, mais correspondant à des équipements dont l'aire d'influence principale est plus large, rendant plus difficile un maillage fin de cette offre sur le territoire ;
- D'achats occasionnels, associés cette fois à des fréquences de déplacements moins importantes et par conséquent à des enjeux de proximité moins forts ;
- D'achats exceptionnels, qui génèrent quant à eux des déplacements peu fréquents, mais qui peuvent être de longue distance (aire d'influence de l'offre très large). Ces équipements sont davantage associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur). Ce sont par ailleurs des équipements d'envergure, nécessitant une emprise foncière importante et des conditions de visibilité et d'accessibilité optimales.

	Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Régulier	Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab. pour les commerces <300m ²
			> 8 000 hab. pour les commerces >1000m ²
	Occasionnelle "légère"	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.
	Occasionnelle "lourde"	Bricolage, jardinage...	>10 000 hab.
	Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.

Fréquence d'achats	Impacts sur l'aménagement du territoire			Impact sur animation des centralités 29
	Modes dominants d'accès et de transport des achats	Emprises foncières ou bâties		
Quotidienne	Modes doux	Faible	Fort	
	Transports collectifs			
	Motorisé			
Hebdomadaire	Modes doux	Faible à moyenne	Fort	
	Transports collectifs			
	Motorisé			
Occasionnelle "lourde"	Motorisé	Moyenne à importante	Faible	
Occasionnelle "légère"	Modes doux	Faible à moyenne	Fort	
	Transports collectifs			
	Motorisé			
Exceptionnelle	Motorisé	Moyenne à importante	Faible	

Le contexte commercial dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT est aujourd'hui très complexe. Localisé entre deux agglomérations majeures proposant une offre commerciale dense et variée, le SCoT Val de Saône Vingeanne doit aujourd'hui avant tout répondre à des enjeux de rapprochement des consommations sur des besoins courants. De manière à répondre sur place aux besoins de la clientèle et à limiter les déplacements, le SCoT se donne pour ambition de maintenir et d'étoffer l'offre commerciale sur des besoins courants à occasionnels et d'accueillir une offre de rayonnant à l'échelle du SCoT.

Les objectifs en termes de développement commercial portés par le SCoT du Val de Saône Vingeanne sont en ce sens les suivants :

Développer une offre commerciale répondant aux besoins de proximité dans une logique de maillage du territoire

- Maintenir et conforter l'offre de première nécessité sur l'ensemble du territoire afin de garantir un bon maillage de l'offre commerciale sur le territoire (commerces de proximité).

Il s'agit d'apporter un service de proximité aussi performant que possible à la population, dans un contexte de vieillissement de la population.

- Laisser la possibilité aux pôles commerciaux secondaires et relais de Mirebeau sur Bèze, Pontailler-sur-Saône et Fontaine Française (correspondant aux pôles de niveau 2 de l'armature urbaine) de développer une petite ou moyenne surface alimentaire, une offre occasionnelle légère et une offre occasionnelle lourde pour favoriser le rapprochement des lieux de consommation et des lieux de vie
- Privilégier la polarisation de l'offre répondant aux besoins exceptionnels sur le pôle commercial majeur d'Auxonne (correspondant au pôle de niveau 1 de l'armature urbaine) afin de garantir les synergies et la diversité de l'offre commerciale.
- Encourager le développement des commerces ambulants (tournées) et des marchés dans des secteurs où le commerce traditionnel ne peut s'implanter par manque de population.
- Conforter l'attractivité commerciale du Val de Saône Vingeanne à travers la modernisation et le développement d'une offre commerciale différenciante à minima sur le pôle majeur d'Auxonne.

Favoriser le maintien et le renforcement de l'offre commerciale au cœur des centralités urbaines et villageoises

- Privilégier le développement de l'offre de proximité (commerce < 300 m²) au cœur des centres- villes et centres-bourgs dans une logique de multifonctionnalité des lieux de vie,

- Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs des pôles majeurs, secondaires et relais en privilégiant le développement d'une offre commerciale répondant aux besoins quotidiens et aux achats plaisirs,
- Dans les secteurs de périphérie, privilégier le développement d'une offre complémentaire à celle des centralités, et notamment les commerces de biens lourds, peu compatibles à l'insertion urbaine.

Favoriser un développement commercial durable et faire évoluer les modes de distribution

- Encourager la diversification des formes de vente au regard des spécificités locales, des nouvelles tendances de consommation et dans une optique de valorisation des produits locaux (vente directe, magasins de producteurs...). L'objectif visé est de générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les activités concernées, et de se différencier vis-à-vis des territoires concurrents par un positionnement spécifique.
- Encourager le développement des commerces ambulants (tournées) et des marchés dans des secteurs où le commerce traditionnel ne peut s'implanter par manque de population.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définira des exigences qualitatives pour l'implantation des nouveaux commerces, de manière à favoriser l'insertion paysagère, l'accessibilité multimodale et à limiter leur impact sur l'environnement.

Axe 4

Tenir compte des caractéristiques paysagères et environnementales du territoire

- 1- Préserver la ressource en eau
- 2- Préserver et valoriser les grands espaces agri-culturels du territoire du Val de Saône Vingeanne
- 3- Adapter le territoire au réchauffement climatique
- 4- Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement

Le territoire du SCoT est fort d'une richesse écologique et paysagère dont le SCoT se devra de tenir compte dans ses orientations pour ne pas perturber cet équilibre connu et reconnu, tout en permettant un développement équilibré et durable.

1. Préserver la ressource en eau

Le territoire du SCoT joue un **rôle stratégique** dans l'**alimentation en eau potable** des populations locales et régionales et en particulier de l'agglomération dijonnaise.

La nappe alluviale de la Saône et la nappe profonde de la Tille, en partie situées sur le territoire du SCoT, sont déclarées d'intérêt patrimonial. La nappe alluviale de la Saône, secteur de captages AEP important, est assez vulnérable aux pollutions de surface et aux ruissellements.

Ainsi la préservation de la ressource en eau est un enjeu prioritaire pour le Val de Saône Vingeanne, d'autant plus que les eaux superficielles et souterraines sont touchées par des **pollutions diffuses** (nitrates, pesticides) et ponctuelles (industrielles ou domestiques), avec comme résultante des captages classés prioritaires à cause de pollutions aux nitrates et pesticides.

Enfin les cours d'eau du territoire sont fortement impactés par l'Homme.

D'une façon générale les choix que l'on fait en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire peuvent impacter plus ou moins fortement la ressource en eau et les milieux aquatiques. C'est pourquoi le PADD du SCoT Val de Saône Vingeanne affiche l'objectif de préserver sa ressource en eau, afin de ne pas compromettre le développement des générations futures.

La boucle des Mailly a été identifiée comme « ressource stratégique » d'intérêt départemental dans le SDAGE du bassin Rhône- Méditerranée. Dans cette perspective, le Conseil départemental a mené un programme

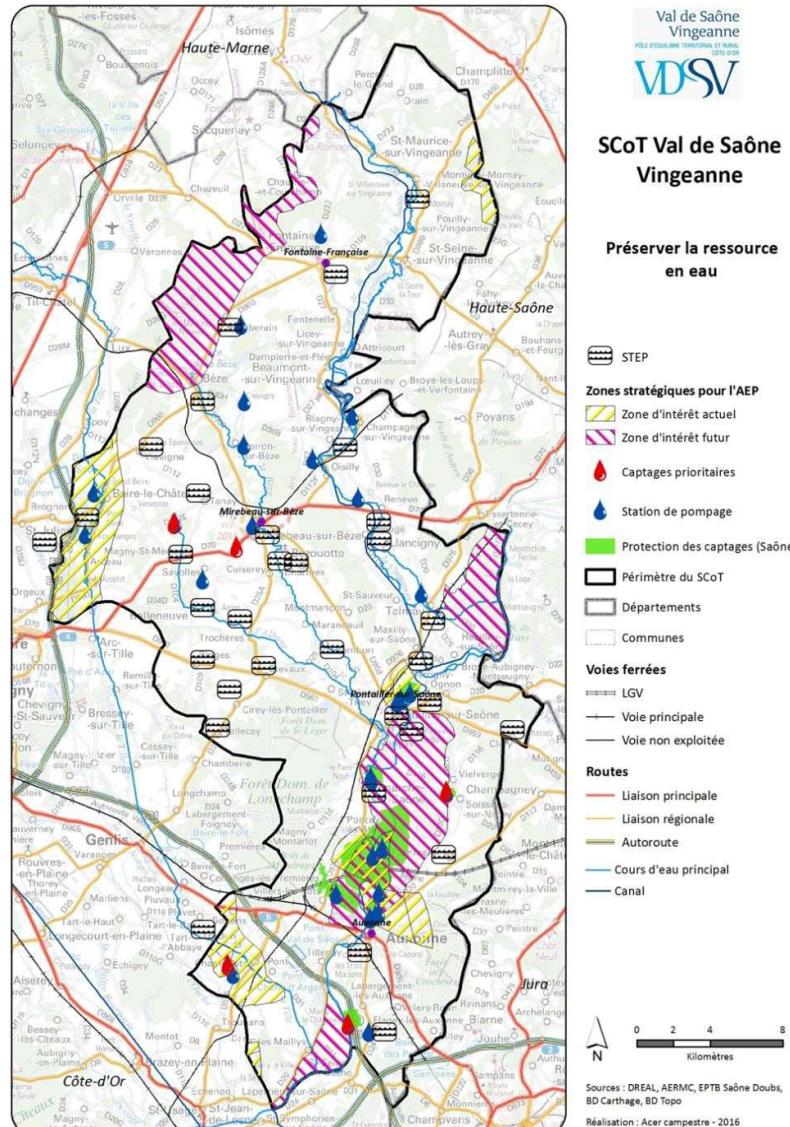
d'acquisition foncière et de gestion écologique de l'espace et du foncier afin d'assurer durablement une protection de la ressource contre les pollutions diffuses. La mobilisation de cette ressource permettant de sécuriser l'alimentation en eau du secteur voire au-delà.



La Vingeanne

Il s'agit alors dans le SCoT :

- De proposer un développement urbain cohérent avec les capacités effectives de la ressource en eau et d'assainissement
- De préserver et restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines (qualité physico-chimique, morphologique, continuité,...)
- De préserver les ressources en eau stratégiques du territoire, conformément au SDAGE (limitation des autorisations de carrières, règles de construction plus contraignante,...)
- D'assurer la protection des puits de captage en AEP du territoire
- De prendre en compte l'enjeu quantité d'eau sur les bassins versants de la Tille, de la Saône (et petits affluents), de la Vingeanne (et ses affluents)
- De réaliser des interconnexions de réseaux pour sécuriser la ressource AEP
- D'optimiser l'utilisation de la ressource en eau (réemploi de l'eau, limiter les fuites sur les réseaux, différencier les réseaux d'eau, gestion des eaux pluviales,...) pour limiter les pertes et développer la récupération



2- Préserver et valoriser les grands espaces agri-naturels du territoire du Val de Saône Vingeanne

2-1. Préserver la trame verte et bleue du territoire

Le territoire du SCoT est constitué de **milieux naturels remarquables** (forêts, ZH, mares, prairies,...) abritant des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, et qui sont un garant d'un cadre de vie attractif. Néanmoins on constate que peu de zones sont protégées réglementairement sur ce territoire.

C'est par ailleurs un territoire productif pour **l'agriculture et la forêt**, mais qui connaît des problématiques de vieillissement des massifs forestiers et de pertes de surfaces en prairies.

Cette qualité des milieux naturels, inégalement prise en compte, ne doit pas être remise en cause par le développement urbain souhaité.

Ainsi, le PADD du SCoT Val de Saône Vingeanne se fixe comme objectif de préserver et valoriser sa trame verte et bleue, afin de garantir son attractivité et sa productivité. A ce titre la réserve écologique des Maillys qui connaît une fréquentation croissante peut être considérée comme un exemple. Le SCoT s'est basé sur les éléments du SRCE pour définir sa trame verte et bleue et les objectifs permettant de préserver la biodiversité sur son territoire.



*Etang du château de
Fontaine-Française*



Forêt de St Léger

Il s'agit alors pour le SCoT :

- De protéger et valoriser les sites à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité)
- De préserver et restaurer les zones humides, notamment les prairies humides (en particulier celles du Val de Saône et de la Vingeanne), les mares et points d'eau,...
- De préserver et restaurer les continuités écologiques (couloirs avifaune et cours d'eau notamment en maintenant un niveau d'étiage)
- D'organiser un développement urbain économe en espace (sols agricoles, forêts, zones humides,...)
- De maintenir des productions agricole et sylvicole durables (équipements et infrastructures pour l'exploitation et l'accès à la ressource)
- De protéger les parcelles dédiées à la production, concernées par les aires de production des IGP. Ces parcelles reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement portant atteinte à leur vocation agricole.



La Vingeanne



*Plaine agricole de
Mirebeau*

2-2. Valoriser les grandes entités paysagères du Val de Saône Vingeanne

Le paysage local constitue un élément fortement identitaire et participe activement au cadre de vie, mais aussi à son attractivité tant résidentielle qu'économique et touristique (canal « entre Champagne et Bourgogne », patrimoine historique remarquable, vallée de la Saône,...).

Néanmoins les **paysages d'openfield** du territoire lui confèrent une sensibilité paysagère plus importante (notamment pour les nouvelles constructions). On constate également une extension urbaine parfois mal maîtrisée et un appauvrissement des paysages.

Ainsi, le PADD du SCoT affirme la volonté de préserver cette charpente paysagère identitaire (le val de Saône, le val de Vingeanne, la plaine de Mirebeau) et de promouvoir un développement respectueux des valeurs rurales véhiculées par ce territoire.



Commanderie de la Romagne



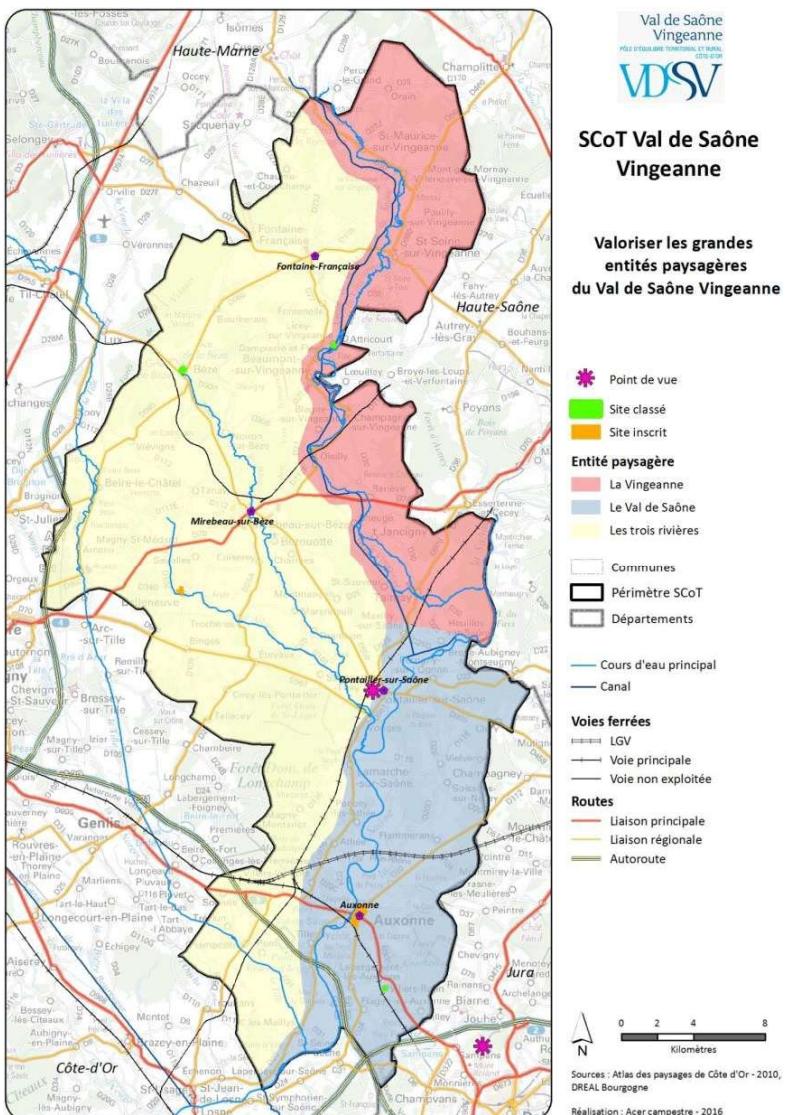
Canal « entre Champagne et Bourgogne »



Paysage d'openfield et constructions

Il s'agit donc pour le SCoT :

- De maintenir les panoramas et les entités paysagères caractéristiques, en adaptant le développement aux spécificités de chaque unité (son relief, ses composantes naturelles ou agricoles, son ambiance...) et en préservant les points de vue symboliques.
- De protéger le patrimoine bâti et le mettre en valeur en ayant une attention particulière au patrimoine reconnu mais aussi au petit patrimoine vernaculaire qui fait la richesse d'un territoire.
- De proposer un développement urbain respectueux de l'architecture locale et du caractère rural des villages (bonne intégration des nouvelles constructions)
- De renforcer la qualité urbaine en intégrant la nature en ville et en développant des espaces publics et des entrées de ville de qualité
- De maîtriser le développement de l'urbanisation
- De préserver et développer les structures végétales du territoire (bosquets, haies,...) en privilégiant les essences locales
- De favoriser une ou des identités pour l'utilisation d'éléments architecturaux (formes ou matériaux)
- De maintenir les coupures vertes entre les villages pour limiter et éviter la conurbation.



3- Adapter le territoire au réchauffement climatique

La production actuelle **d'énergie renouvelable** sur le territoire du SCoT est faible (hors systèmes individuels bois) mais avec de bons potentiels de développement.

Le nombre important de logements anciens sur le territoire a pour conséquence une consommation d'énergie finale par logement assez élevée. Ce facteur combiné à l'allongement des distances quotidiennes de déplacement domicile-travail engendre une **vulnérabilité énergétique** de près de 22% des ménages surtout au nord et à l'est du territoire et une précarité énergétique de 9% des ménages.

Le changement climatique impose aujourd'hui de dépasser la simple prise de conscience, et de mettre en œuvre une véritable stratégie d'aménagement durable du territoire, de préservation de l'environnement et de production d'énergies alternatives et renouvelables.

Ainsi le PADD du SCoT a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser la demande énergétique et de développer la production d'énergie renouvelable, afin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Il s'agit alors pour le SCoT :

- De développer les EnR à bon potentiel sur le territoire : bois-énergie et éolien, mais aussi solaire, hydraulique, méthanisation
- D'encadrer les grands projets d'EnR émergents (en particulier le photovoltaïque au sol et l'éolien) en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, humains et techniques
- De lutter contre la précarité énergétique
- D'améliorer la performance énergétique des bâtiments et des équipements sans nuire à la qualité architecturale et paysagère
- De favoriser un urbanisme de proximité et économique en énergie, en limitant l'étalement urbain et en privilégiant la cohérence entre habitat et offres d'emploi, de service, de transport en commun
- De faciliter un développement coordonné des réseaux de distribution d'énergie (gaz, électricité, chaleur)
- De développer des outils d'adaptation au changement climatique

- De végétaliser le tissu urbain, préserver et développer la présence de l'eau pour limiter les îlots de chaleur l'été
- De conforter la trame verte car elle a notamment une fonction de puits de carbone

4- Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement

Le lien santé-environnement s'affirme de plus en plus comme un élément déterminant dans la définition du cadre de vie des bassins de population. Polluants atmosphériques, rejets de produits chimiques, bruit, font partie des déterminants environnementaux majeurs pour l'évolution de l'état de santé de la population et donc de son cadre de vie. Un aménagement de territoire mal pensé est potentiellement à l'origine de :

- Nombreuses pollutions,
- La production de multiples déchets augmentant le cycle de traitement,
- L'augmentation des nuisances émises et perçues par les populations,
- La mise en situation de risque, naturel et/ou technologique, d'espaces urbanisés et de populations.

Face à ce constat le PADD du SCoT incite à de meilleures pratiques en matière d'urbanisme et de programmation des équipements pour :

- Assurer une prise en compte des risques majeurs
- Réduire les pollutions et les nuisances
- Assurer une exploitation des ressources minérales économique et respectueuse de l'environnement

4-1. Assurer une prise en compte des risques majeurs

Les principaux risques présents sur le territoire du Val de Saône Vingeanne sont : le risque **inondation** (concentré sur la Saône et la Tille), les risques **technologiques** (en particulier dans la moitié sud du territoire) et le risque lié au **retrait-gonflement des argiles** (concernant quasiment tout le territoire). Ces risques peuvent être accentués car ils sont présents dans les secteurs les plus urbanisés : sur le territoire 15% du bâti est situé en zone inondable.

Ainsi le PADD du SCoT se fixe comme objectif de limiter l'exposition des populations à ces risques.



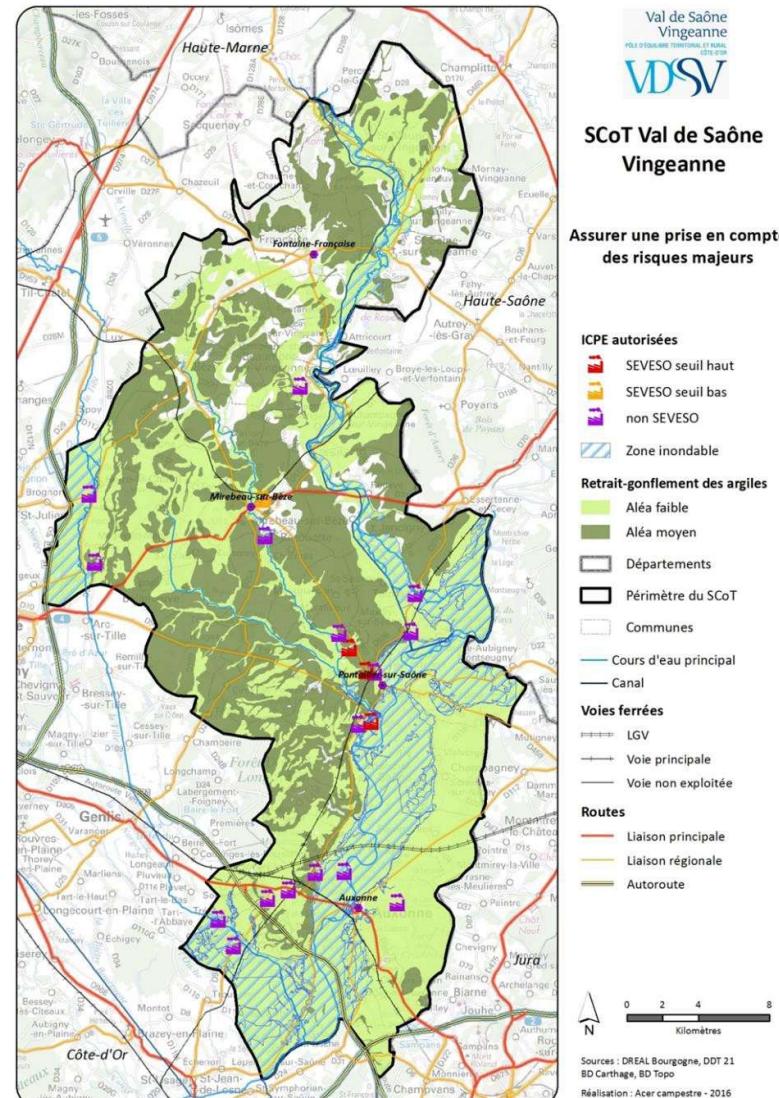
*Entreprise
Titanobel*



*Entreprise
Dijon Céréales*

Il s'agit donc pour le SCoT :

- De réduire la vulnérabilité au risque inondation : préserver les champs d'expansion de crue, limiter les surfaces imperméabilisées, gérer efficacement les eaux pluviales au niveau communal (canaux, noues, puits d'infiltration ou d'absorption,...), construire un territoire résilient
- De prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire : déterminer les zones exposées au risque afin de les prendre en compte dans les choix des zones où l'urbanisation est possible
- De définir des mesures de prévention, protection et sauvegarde
- De maîtriser l'urbanisation et réaliser des aménagements paysagers adéquats à proximité des établissements à risque
- De maîtriser les niveaux d'eau des rivières dans les « zones argile »



4-2. Réduire les pollutions et les nuisances

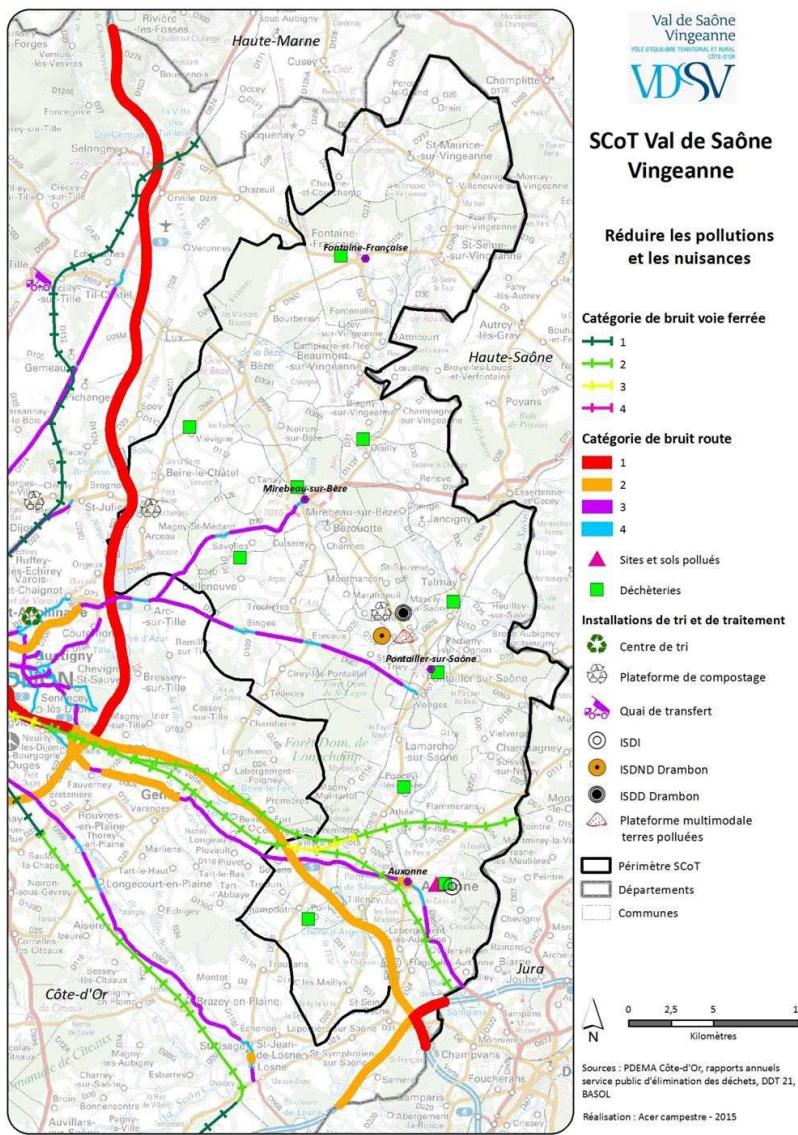
La **qualité de l'air** sur le territoire Val de Saône Vingeanne est relativement bonne.

La quantité de **déchets** collectés est en diminution et le maillage des déchèteries sur le territoire est bon. En revanche les **nuisances sonores** peuvent s'avérer importantes particulièrement au sud du territoire.

Le développement du territoire va générer une augmentation des flux de déplacements et donc des nuisances sonores sur certains secteurs, une augmentation de la quantité de déchets produits, ainsi qu'une augmentation des risques de pollutions. Le SCoT doit prendre en compte la réduction de ces nuisances dans son mode d'organisation du développement du territoire.

Il s'agit ainsi pour le SCoT :

- De continuer la diminution de la production de déchets
 - De renforcer la prévention des déchets : sensibilisation et communication vers les habitants
 - D'optimiser la collecte des déchets par des aménagements adaptés
 - De renforcer et améliorer la collecte sélective
 - De renforcer la valorisation des déchets et des sites dédiés
 - De lutter contre la pollution visuelle (règlement d'affichage publicitaire).
- De favoriser un développement urbain respectueux de son environnement : en favorisant les transports en commun et les modes doux, en favorisant un urbanisme de proximité
 - De prendre en compte l'existence des nuisances sonores dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation, ainsi que lors de la requalification d'infrastructures bruyantes
 - D'engager une réflexion sur le problème de la traversée routière des villages (construction dans la profondeur plutôt que le long des axes routiers)
 - De prendre en compte l'existence des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation



4-3. Assurer une exploitation des ressources minérales économe et respectueuse de l'environnement

Le territoire du SCoT compte 5 **carrières en activité, majoritairement alluvionnaires**, qui peuvent entrer en concurrence avec les ressources en eau : disponibilité des réserves d'eau pour l'AEP, maintien du profil en long des cours d'eau (limitation de l'érosion et des dégâts de crues), préservation de la richesse faunistique et floristique et des zones humides.

Ainsi en cohérence avec le schéma départemental des carrières, le PADD du SCoT Val de Saône Vingeanne prône une exploitation économe des ressources minérales du territoire.



Carrière à Beaumont-sur-Vingeanne

Il s'agit donc pour le SCoT :

- De gérer l'exploitation des carrières alluvionnaires en intégrant la protection de la ressource en eau
- De limiter les zones d'extraction des sables et gravières
- De limiter l'ouverture de nouvelles carrières aux zones ne présentant pas une grande sensibilité écologique ou paysagère et de les éloigner des zones urbanisées
- D'interdire l'ouverture ou l'extension de carrières alluvionnaires sur certains secteurs conformément au schéma départemental des carrières : périmètre de protection rapprochée des captages AEP, zone stratégique pour la ressource en eau, réservoirs de biodiversité
- D'assurer une remise en état adaptée des sites après exploitation, en favorisant la création de milieux naturels (zones humides, pelouses...).

